

# MAIRIE DE L'ORBRIE

21, rue du Docteur Audé  
85200 L'ORBRIE  
Tél. 02 51 69 06 72  
[mairie@lorbrie.fr](mailto:mairie@lorbrie.fr)  
siret 21850167400103



## Conseil municipal du 24 février 2026

Membres en exercice	14
Membres présents	8
Pouvoir(s)	1
Votants	8 + 1

Le 24 février 2026, à 18h30, le Conseil municipal de L'Orbrie, dûment convoqué le 20 février 2026, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Noëlla LUCAS, Maire.

Présents : Nicolas CELLIER, Maryse FALLOURD, Jean-Luc GILLIER, Claude GRATEAU, Jean-Luc LAMY, Noëlla LUCAS, Isabelle MINAUD, Richard SANSONE

Excusé(s) : Florian CHAPILLON, Annie DUJARDIN, Jean-Charles GUIADEUR, Pascal PIERRE, Jérôme PIQUET, Lydie ROBUCHON

Secrétaire de séance : Jean-Luc GILLIER

Jérôme PIQUET a donné pouvoir à Noëlla LUCAS.

### Ordre du jour

- 1 Désignation d'un secrétaire de séance – Jean-Luc GILLIER ;
- 2 Arrêt du procès-verbal du 9 décembre 2025 ;
- 3 Déclarations d'intention d'aliéner ;
- 4 Ressources humaines : situation des agents périscolaires ;
- 5 Travaux divers (devis à valider) ;
- 6 Suivi du projet « bar associatif » ;
- 7 Déplacement et visite par les élus du Parlement en octobre 2025 ;

N°2026-24/02-1

### **Désignation d'un secrétaire de séance**

Vu les dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit, qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ;

Considérant qu'il est de tradition que les conseillers municipaux remplissent cette fonction chacun à tour de rôle ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉSIGNE** Jean-Luc GILLIER en qualité de secrétaire de séance.

N°2026-24/02-2

### **Arrêt du procès-verbal de la séance du 9 décembre 2025**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 09 décembre 2025 a été transmis par courriel le 20 février 2026 à l'ensemble des membres du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ARRÊTE** le procès-verbal du Conseil municipal du 09 décembre 2025.

N°2026-24/02-3

### **Déclarations d'intention d'aliéner**

#### **Maison 25 rue de la Rivière**

Madame le Maire :

- informe le Conseil municipal de la déclaration d'intention d'aliéner reçue de Maître Nathalie VIAUD, notaire à 85240 Saint-Hilaire-des-Loges, le 20 janvier, se rapportant à l'immeuble bâti suivant :

- Section C numéro 1189
- Situation : 25 rue de la Rivière
- Superficie : 789 m<sup>2</sup>
- Propriétaires : Monsieur Jérémy BAUDRY et Madame Natacha BAUDRY
- Acquéreur : Monsieur Ludovic GACHIGNARD demeurant à Longèves

- rappelle qu'en vertu de la délibération du 31 mai 2018, le Conseil municipal lui a donné délégation pour les déclarations d'intention d'aliéner ayant pour objet la vente d'un bien immobilier situé en lotissement

- fait part de sa décision de renonciation en date du 5 février 2026

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **PREND ACTE** de la renonciation.

N°2026-24/02-4

### **Ressources humaines : situation des agents périscolaires**

Madame le Maire :

- résume la situation des agents actuellement en arrêt maladie (tous services confondus)
- rappelle que 2 agents interviennent à l'école de L'Orbrie sur les missions d'ATSEM (1 agent titulaire employé par la Commune de L'Orbrie et 1 agent titulaire mis à disposition par la Commune de Pissotte dans le cadre du RPI)
- l'agent titulaire employé par L'Orbrie est actuellement en congé de maladie ordinaire et a déposé une demande de requalification de ses arrêts en longue maladie, elle est remplacée par un agent en CDD de remplacement d'un agent titulaire indisponible
- l'agent mis à la disposition par la Commune de Pissotte est également en congé de maladie ordinaire depuis le mois de janvier 2026, elle ne peut être remplacée par un agent en CDD sur le site de l'école publique de L'Orbrie
- précise que la Commune de L'Orbrie a recours à l'association Multi'services depuis le mois de janvier pour assurer le remplacement de l'agent mis à disposition

Afin de palier l'absence de l'agent mis à disposition par la Commune de Pissotte et pour garantir la continuité du service, Madame le Maire propose de continuer de faire appel à l'association Multi'services au-moins jusqu'à la fin du mois de mars.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le recours à l'association Multi'services jusqu'à la fin du mois de mars.
- **RAPPELLE** que les frais engagés par la Commune de L'Orbrie seront refacturés à la Commune de Pissotte en ce qui concerne le remplacement de l'agent mis à disposition sur le site de l'école publique de L'Orbrie, selon les termes de la convention de mise à disposition.
- **CHARGE** Madame le Maire d'exécuter la présente délibération.

N°2026-24/02-5

### **Travaux divers (devis à valider)**

Madame le Maire et Monsieur LAMY présentent successivement 2 devis et 1 convention non-validés à ce jour :

#### **1. Devis de traitement de la façade occidentale et du clocher de l'église Sanit-Vincent (S.A.S GIBAUD) :**

Un verdissement de la façade de l'église Saint-Vincent a été constaté, afin d'y remédier, l'entreprise S.A.S GIBAUD a été contactée et a produit un devis. L'entreprise était déjà intervenue dans le cadre de la restauration de l'église. Les travaux réalisés à la nacelle comprennent un nettoyage à la brosse des parements, l'application d'un fongicide ou d'un minéralisant hydrofuge (selon les surfaces).

L'entreprise propose de réaliser ces travaux pour un montant de 2 098,00 € T.T.C.

*Après discussion, les membres du Conseil municipal considèrent que le devis ne doit pas être signé pour le moment. La décision sera prise selon l'évolution de la situation et après discussion avec l'entreprise pour évoquer d'autres solutions possibles.*

*Monsieur LAMY précise que les travaux de l'entreprise NILS KRAMPE ne sont pas terminés à ce jour et qu'une fuite d'eau a été constatée dans le local de l'APE*

## 2. Devis de Point à Temps Automatique – PATA (VENDEE SERVICE EMULSION) :

Les communes du pôle de proximité réalisent annuellement une commande groupée de PATA pour divers travaux d'entretien de la voirie communale.

L'entreprise propose la fourniture des matériaux et l'épandage pour un montant de 4 860,00 € T.T.C.

## 3. Convention L.RN.167.25.002 (SYDEV) :

Le SYDEV a transmis une proposition technique et financière pour la rénovation de 2 points lumineux (PL 007-055 et PL 007-061) dans l'impasse Saint-Vincent suite à leur visite du mois de décembre 2025. Ces points lumineux correspondent aux spots servant à éclairer l'église. Les travaux comprennent la réalisation d'une étude d'exécution ainsi que la fourniture, la pose et le raccordement des 2 projecteurs encastrés.

Le montant de la participation de la Commune s'élève à 1 387,00 €.

Madame le Maire présente les devis signés au titre des délégations consenties par le Conseil municipal :

Date	Entreprise	Objet	Montant T.T.C
24/12/2025	BONNAUD DUFOUR ASSOCIES	Remplacement chauffe-eau de l'école	664,31 €
21/01/2026	SYLVAIN FORT MENUISERIE EBENISTERIE	Remplacement d'une ouverture au salon de coiffure	1 293,31 €
23/01/2026	PAYSAGE SYMPA DENIS DESMIER	Entretien annuel du Parc de la Grotte	8 870,40 €
02/02/2026	J. GAUTIER MACONNERIE GENERALE	Travaux rue de la Gravée	1 310,04 €

*Monsieur LAMY précise que les travaux dans la rue de la Gravée ont été réalisés le 24 février 2026. Le chauffe-eau de l'école a été remplacé au mois de janvier suite à une fuite. Le devis de changement d'ouverture au salon de coiffure a été signé mais les travaux pas encore réalisés.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **PREND ACTE** des devis signés au titre des délégations consenties au Maire par le Conseil municipal.
- **APPROUVE** la signature du devis de PATA ainsi que de la convention SYDEV pour le remplacement des spots (impasse Saint-Vincent).

- **DECIDE DE METTRE EN ATTENTE** le devis de traitement de la façade et du clocher de l'église afin d'observer l'évolution de la situation et d'envisager d'autres solutions avec l'entreprise.
- **CHARGE** Madame le Maire d'exécuter la présente délibération.

N°2026-24/02-6

**Suivi du projet « bar associatif » :**

Madame le Maire :

- rappelle que le Conseil municipal a approuvé à la majorité lors de la dernière séance le projet de développement d'un bar associatif par l'association Festi'Dines dans le local du bar-restaurant
- annonce que Monsieur FERRU, actuel occupant du local, a transmis son courrier de préavis le 31 janvier 2026, il indique souhaiter la résiliation de son bail à la date du 9 mai 2026
- 2 devis ont été sollicités auprès de l'entreprise MECA, 1 pour la réparation de la partie frigorifique à l'arrière du bar (le montant s'élève à 1 481,75 € H.T auquel pourront s'ajouter les éventuelles pièces qui pourraient être défectueuses lors du démontage ou des essais) et 1 devis pour des équipements divers (le montant s'élève à 9 603,46 € H.T)
- un devis a également été sollicité auprès de l'entreprise SOCOTEC pour une vérification des installations électriques, le montant s'élève à 771,00 € H.T

*Madame le Maire rappelle que l'association Festi'Dines s'est dite prête à rencontrer d'autres associations pour évoquer le financement, le fonctionnement ou encore l'agencement.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la signature du devis SOCOTEC pour la vérification des installations électriques.
- **DECIDE DE METTRE EN ATTENTE** les devis de l'entreprise MECA pour discuter des besoins réels de l'association Festi'Dines.
- **CHARGE** Madame le Maire d'exécuter la présente délibération.

N°2026-24/02-7

**Déplacement et visite par les élus du Parlement en octobre 2025 :**

Madame le Maire :

- rappelle que le jeudi 30 octobre 2025, 4 membres du Conseil Municipal avaient la possibilité de visiter l'Assemblée nationale et le Sénat ainsi 3 billets aller-retour et 1 billet aller ont été commandés auprès de l'entreprise CHAIGNEAU VOYAGES de Fontenay-le-Comte pour un montant total de 487,00 € T.T.C
- précise que la présente délibération est nécessaire au paiement de la facture

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le paiement des 3 billets aller-retour et du billet aller pour un montant total de 487,00 € T.T.C sur le budget principal
- **CHARGE** Madame le Maire d'exécuter la présente délibération.

## QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire fait part au Conseil municipal d'une demande de mise à disposition de la salle polyvalente le lundi 30 mars 2026 de 14h00 à 17h30 par l'Association Vendéenne des Pèlerins de Saint-Jacques. L'association demande une mise à disposition gratuite. Après discussion, les membres présents proposent à l'association une mise à disposition pour un montant de 90 €. Le montant correspond à celui d'une réservation par une association hors-commune pour une assemblée générale (tarif hiver).

Madame le Maire évoque un repas à partager entre les 10 membres du Conseil municipal qui ne se représentent pas aux élections municipales 2026. Après échanges des membres présents, Isabelle MINAUD et Jean-Luc GILLIER font part de leur désaccord, Nicolas CELLIER, Jean-Luc LAMY ne se prononcent pas, Maryse FALLOURD est indifférente à la proposition. Claude GRATEAU et Richard SANSONE encouragent cette initiative. Les élus sortants et présents à la réunion poursuivent leur réflexion et prendront une décision après la clôture de la séance.

---

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30**

---

Pour extrait conforme,  
Le secrétaire,



Jean-Luc GILLIER



Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Noëlla LUCAS